

Réunion publique du Conseil Municipal  
**Lundi 3 novembre 2008**



Le 3 novembre 2008 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 octobre 2008, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, Maire.

**Etaient présents** : M. THEBAULT, Mme BERTAU, MM. LEVILAIN, JOUADE, BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, M. JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. BODEVEIX, FERRE, TOURNEDOUE, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC (à compter du point 11), formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Mesdames GUILLAUME, MARTIN, BLIN, M. RENAULT, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, LECLERC (jusqu'au point 10).

**Pouvoirs** : Mme BERTAU, MM. HILLIGOT, JOUADE, BARRE, LEVILAIN, BRIAND, Mme PILLET (jusqu'au point 10).

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du lundi 15 septembre 2008 est adopté à l'unanimité sans observation.

En ouverture de séance, le Conseil Municipal respecte une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Paul BERTRAND, ancien chef de corps du Centre de Secours.

**Questions orales**

Madame NICOLAS souhaite connaître la date d'ouverture du cinéma.

Monsieur LEVILAIN indique que l'accord pour l'ouverture a été obtenu de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité et que la remise des clefs est prévue pour le 15 novembre, les activités devraient alors pouvoir débuter en décembre.

Madame NICOLAS demande des précisions sur l'Association Château-Gaillard Entreprendre.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'une association regroupant les commerçants de cette zone en espérant qu'il ne s'agisse pas d'une seconde Union du Commerce.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) GRT. Gaz. Convention de servitudes.
- 2) Affiliation au Centre de Remboursement du chèque emploi service universel.
- 3) Budget annexe de l'assainissement. Décision modificative N° 2.
- 4) Budget principal 2008. Décision modificative N° 3.
- 5) Camping. Admission en non-valeur.
- 6) Budget annexe du camping et du mini-golf 2008. Décision modificative N° 1.
- 7) Compte épargne temps.
- 8) ZAC Multi sites. Avenant au contrat d'études.
- 9) Réhabilitation paysagère. Secteur du Lac – Trocadéro. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
- 10) Programme pluriannuel d'assainissement - 4<sup>ème</sup> tranche. Avenant au marché de travaux.
- 11) Construction nouveau groupe scolaire. Avenants aux marchés.
- 12) Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon. Rapport d'activités 2007.
- 13) Demande de subvention exceptionnelle Association Sportive de Saint Joseph.
- 14) Demande de subvention exceptionnelle Amicale Cycliste.
- 15) Demande de subvention exceptionnelle Club Nautique.
- 16) Tarifs Garderie Périscolaire.

- 17) Contrat d'affermage de l'assainissement. Avenant N° 3.  
18) Modification des pénalités de retard à la Médiathèque.

## **1 – GRT GAZ. CONVENTION DE SERVITUDES.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de servitude sur la parcelle YR 44 avec GRT Gaz dans le cadre de la construction d'une nouvelle canalisation entre Sion les Mines et Bain de Bretagne.

Pour des raisons pratiques, il est proposé de donner pouvoir à Madame Sylviane SURGET, clerc de notaire de la SCP B. DENIS, J. MENANTEAU, A. TREILLARD de QUINEMONT, notaires associés à Clisson ou à défaut, à tout autre clerc de la dite SCP à l'effet de signer l'acte à intervenir.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité donne pouvoir à Madame Sylviane SURGET, clerc de notaire de la SCP B. DENIS, J. MENANTEAU, A. TREILLARD de QUINEMONT, notaires associés à CLISSON, ou à défaut à tout autre clerc de la dite S.C.P. à l'effet de signer l'acte à intervenir avec GRT Gaz.

***Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Sous Préfecture le 5 novembre 2008  
Publiée ou notifiée le 5 novembre 2008  
Document certifié conforme.***

***Le Maire,***

***Yves THEBAULT***

## **2 – AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL.**

### **Rapporteur : Madame BERTAU**

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Le CESU rémunère :

- d'une part, les services rendus directement au particulier par un salarié, dont le particulier est l'employeur, pour certaines catégories de services, à savoir les services à domicile ou permettant le maintien à domicile, les assistants maternels agréés pour la garde d'enfants hors du domicile
- d'autre part, les services prestataires correspondants aux mêmes activités auxquelles s'ajoutent la garde d'enfants en établissement, à savoir les crèches, haltes garderies, jardins d'enfants et activités de garderies périscolaires.

Le CESU se décline sous 2 formes :

- le CESU bancaire. Il s'agit d'un chèque. Ce CESU ne concerne que la rémunération des services rendus par un salarié personne physique lorsque la personne qui l'emploie est elle-même employeur
- le CESU TSP ou CESU préfinancé. Ce CESU à montant prédéfini peut être financé en tout ou partie par des employeurs publics ou privés. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un chèque mais d'un titre spécial de paiement.

Seuls les CESU TSP ou préfinancés ont vocation à être encaissés par les collectivités et les comptables publics.

En conséquence, pour les collectivités locales, les CESU TSP ou préfinancés peuvent être acceptés en paiement des services de garderies périscolaires de halte garderie ou d'accueil de loisirs.

Les services du Trésor Public ont fait part de leur accord pour la mise en place de ce moyen de paiement.

.../...

Afin de permettre aux usagers de bénéficier des avantages relatifs au paiement au moyen de CESU, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place ce mode de paiement pour les services communaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation qui doit intervenir entre la Commune et le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en place le mode de paiement du CESU pour les services communaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation.

***Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Sous Préfecture le 5 novembre 2008  
Publiée ou notifiée le 5 novembre 2008  
Document certifié conforme.***

***Le Maire,***

***Yves THEBAULT***

### 3 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

**Rapporteur : Monsieur BRIAND**

La dette du budget de l'assainissement comprend un prêt à échéances fixes pour lequel il convient d'ajuster la répartition du remboursement du capital et des intérêts par la décision modificative ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
1641 021	Emprunts en euros Virement de la section de fonctionnement	+ 1 000	+ 1 000
023 6611	Virement à la section d'investissement Intérêts des emprunts	+ 1 000 - 1 000	

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

**Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative N° 2 au budget annexe de l'assainissement telle que proposée dans le présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Sous Préfecture le 5 novembre 2008  
Publiée ou notifiée le 5 novembre 2008  
Document certifié conforme.***

***Le Maire,***

***Yves THEBAULT***

### 4 – BUDGET PRINCIPAL 2008. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.

**Rapporteur : Monsieur BRIAND**

Afin de prendre en compte :

- des modifications d'imputations comptables de prévisions
- le produit du remboursement d'un sinistre à la piscine supérieur à la prévision
- le produit des taxes parking supérieur à la prévision
- la hausse des taux d'intérêt

il est proposé la décision modificative ci-dessous :

Article	Chapitre	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
238	41	213	Avances versées sur commandes	- 30 000	- 30 000
238	23	01	Avances versées sur commandes	+ 30 000	+ 30 000
024	024	01	Produits de cessions		+ 43 210
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		- 43 210
Total investissement				0	0
70321	70	8221	Droits de stationnement		+ 40 000
758	75	01	Produits divers de gestion courante		- 20 000
66111	66	01	Intérêts réglés à l'échéance	+ 45 000	
66112	66	01	Intérêts – rattachement des ICNE	+ 10 000	
66115	66	01	Intérêts des comptes courants	+ 12 000	
675	042	01	Valeur comptable immobilisations cédées		
			Différences sur réalisations	+ 25 135	
676	042	01	Virement à la section d'investissement	- 25 135	
023	023	01	Autres participations	- 43 210	
74718	74	422			+ 3 790

Total fonctionnement	+ 23 790	+ 23 790
----------------------	----------	----------

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative N° 3 au budget principal telle que proposée dans le présent rapport.

**Délibération rendue exécutoire**  
**Transmise à la Sous Préfecture le 5 novembre 2008**  
**Publiée ou notifiée le 5 novembre 2008**  
**Document certifié conforme.**

**Le Maire,**  
  
**Yves THEBAULT**

### **5 – CAMPING. ADMISSION EN NON-VALEUR.**

#### **Rapporteur : Monsieur HILLIGOT**

Monsieur le Receveur Municipal indique qu'il n'a pas pu mettre en recouvrement les titres 41 – 43 – 44 – 45 – 46 de l'année 2006 pour un montant de 2 766,21 € relatifs à des droits de place au camping municipal, un procès verbal de carence ayant été délivré.

Le Conseil Municipal est invité à admettre ces titres en non valeur.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres 41 – 43 – 44 – 45 – 46 de l'année 2006 pour un montant de 2 766,21 € sur le budget du camping.

**Délibération rendue exécutoire**  
**Transmise à la Sous Préfecture le 5 novembre 2008**  
**Publiée ou notifiée le 5 novembre 2008**  
**Document certifié conforme.**

**Le Maire,**  
  
**Yves THEBAULT**

### **6 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING ET DU MINI GOLF 2008. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

#### **Rapporteur : Monsieur BRIAND**

Afin de prendre l'admission en non valeur de titres correspondant à des droits de place, il est proposé la décision modificative ci-dessous :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Article 673 : Titres annulés		+ 2 267 €
Article 7337 : Droits de stationnement	+ 2 267 €	

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative N° 1 au budget annexe du camping et du mini-golf 2008 telle que proposée dans le présent rapport.

## **7 – COMPTE ÉPARGNE TEMPS**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Compte Epargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale est prévu par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés issus de congés annuels, repos compensateurs ou de jours ARTT épargnés. Il est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'accès au compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires :

- exerçant leurs fonctions au sein des collectives territoriales et des établissements publics en relevant,
- employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet bénéficient aussi de ces dispositions.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps, en qualité d'agent titulaire ou non titulaire, ne peuvent ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

Les agents relevant des régimes d'obligation de service sont soumis à des règles particulières.

Le compte épargne-temps peut être alimenté dans la limite de 22 jours par an (l'organe délibérant de la collectivité peut toutefois fixer un nombre inférieur).

Ces 22 jours peuvent correspondre au report de jours de congés annuels, de jours de réduction du temps de travail (RTT), et éventuellement d'une partie des jours de repos compensateur dans des conditions fixées par l'organe délibérant.

L'agent doit toutefois prendre au moins 20 jours de congés dans l'année.

Le compte épargne-temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le compte épargne-temps ne peut être utilisé tant qu'il ne contient pas au moins 20 jours épargnés. Il doit être utilisé dans un délai maximum de 5 ans, à compter de la date où ces 20 jours ont été accumulés.

Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, sont fixées par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique paritaire.

Cet organe fixe également le délai de préavis que doit respecter l'agent pour utiliser son compte.

Tout refus opposé à une demande de congés, au titre du compte épargne-temps, doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de son administration. Cette dernière ne peut se prononcer qu'après consultation de la commission administrative paritaire.

Les congés, pris au titre du compte épargne-temps, sont assimilés à une période d'activité.

Pendant ces congés, l'agent conserve notamment sa rémunération, ses droits à avancement, à retraite et aux congés.

L'agent conserve, selon certaines modalités, les droits qu'il a acquis au titre de son compte en cas notamment de congé parental, ou de mutation, de mise à disposition, de détachement dans une autre administration.

Le compte épargne-temps doit être soldé à l'expiration du délai de 5 ans précité où ont été accumulés 20 jours de congés.

L'agent qui n'a pu, à cette échéance, du fait de son administration, utiliser les droits à congés accumulés sur son compte en bénéficie de plein droit.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui le demande, bénéficie également de plein droit des droits à congés épargnés. (Il doit respecter le préavis prévu pour toute demande).

Le délai de 5 ans est prorogé en cas de congés de présence parentale, de longue maladie ou de longue durée, ou de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, d'une durée égale à ces derniers.

L'article 49 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit la possibilité pour les collectivités locales de proposer une compensation financière à leurs agents pour les jours de congés épargnés sur un CET à compter du 19 août 2007 et non utilisés à l'issue d'une certaine période. L'application de cette mesure nécessite un décret actuellement non publié.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de la mise en place pour le personnel de la commune du Compte Epargne Temps et d'en fixer les modalités de fonctionnement ainsi que suit :

- Nombre maximum de jours épargnables par an = 22 jours (maximum légal)
- Nombre minimal de jours à prendre consécutivement = 10 jours (minimum légal de 5 jours)
- Préavis de prise de jours de congés épargnés :
  - 2 mois si 10 à 19 jours
  - 4 mois si 20 à 40 jours
  - 6 mois si plus de 40 jours.

Le Comité Technique Paritaire a donné un accord de principe à la mise en place du Compte Epargne Temps lors de sa réunion du 17 juin 2008 et s'est prononcé favorablement sur sa mise en place le 16 octobre 2008.

Le Conseil Municipal est invité à décider de la mise en œuvre du Compte Epargne Temps aux conditions proposées dans le présent rapport.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en place le Compte Epargne Temps tel que proposé dans le présent rapport.

**Délibération rendue exécutoire**  
**Transmise à la Sous Préfecture le 5 novembre 2008**  
**Publiée ou notifiée le 5 novembre 2008**  
**Document certifié conforme.**

**Le Maire,**

**Yves THEBAULT**

## **8 – ZAC MULTI SITES. AVENANT AU CONTRAT D'ÉTUDES.**

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

La commune a confié au bureau ARCAU une mission d'études portant sur le projet de ZAC Multi-sites.

Le marché comprend deux parties :

- Etudes 69.000 € HT
- Loi sur l'Eau 12.000 € HT

La première phase d'études a entraîné une forte augmentation du périmètre d'études qui est passé de 52 ha à 85 ha.

Lors de sa réunion du 30 avril 2008, la Commission d'Appel d'Offres avait examiné la proposition d'avenant de ARCAU prenant en compte la nouvelle surface d'études. La proposition était la suivante :

	Phase études	Dossier loi sur l'eau	TOTAL
Marché initial	69.000 €HT	12.000 €HT	81.000 €HT
Avenant	27.000 €HT	4.000 €TH	31.000 €HT
Nouveau marché	96.000 €HT	16.000 €HT	112.000 €HT
Progression	+ 39,13 %	+ 33,33 %	+ 38,27 %

La commission d'appel d'offres avait émis un avis favorable à la partie de l'avenant concernant le dossier loi sur l'Eau.

La commission d'appel d'offres avait demandé à ce que la proposition d'avenant concernant la partie études soit négociée considérant que l'extension du périmètre d'études porte en majorité sur des secteurs non urbanisables, que la charte de déplacement en cours d'études allégera la partie d'études portant sur les liaisons entre la ZAC et l'agglomération, que si effectivement les études sont plus importantes, par contre le dossier de création n'est pas plus lourd à réaliser.

Une nouvelle proposition a été remise par ARCAU sur les bases suivantes :

	Phase études	Dossier loi sur l'eau	TOTAL
Marché initial	69.000 €HT	12.000 €HT	81.000 €HT
Avenant	14.800 €HT	4.000 €TH	18.800 €HT
Nouveau marché	83.800 €HT	16.000 €HT	99.800 €HT
Progression	+ 21,45 %	+ 33,33 %	+ 23,21 %

La Commission d'appel d'Offres réunie le 7 octobre 2008 a émis un avis favorable à la prise en compte de cet avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **Décision**

Lors de l'examen de ce point Madame PILLET demande que soit étudiée la possibilité pour son groupe d'être représenté à la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant au contrat d'études avec ARCAU pour la ZAC Multi-sites portant le marché à 99 800 € H.T.
- 2) autorise Monsieur le Maire à le signer.

***Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Sous Préfecture le 5 novembre 2008  
Publiée ou notifiée le 5 novembre 2008  
Document certifié conforme.***

***Le Maire,***

***Yves THEBAULT***

## ***9 – RÉHABILITATION PAYSAGÈRE. SECTEUR DU LAC – TROCADÉRO. AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.***

### **Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

La commune a confié au bureau TECAM une mission de maîtrise d'oeuvre concernant la réhabilitation paysagère du secteur du lac, ancien cimetière et Trocadéro.

Le marché initial, basé sur une estimation de travaux fixée par le maître d'ouvrage à 150.000 €HT, a été fixé à 9.750 €HT, avec un taux de rémunération de 6,50 %.

Les études, validées par le maître d'ouvrage, font apparaître un coût prévisionnel des travaux de 832.038,22 €HT.

TECAM sollicite la prise en compte du coût des travaux par avenant au marché de maîtrise d'oeuvre.

Sur la base d'un taux de rémunération de 6,50 %, le marché de maîtrise d'oeuvre serait porté à 54.083 €HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 octobre 2008 a émis un avis favorable à la prise en compte de cet avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre avec TECAM fixant la rémunération à 54 083 € H.T.
- 2) autorise Monsieur le Maire à le signer.

***Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Sous Préfecture le 5 novembre 2008***

***Le Maire,***

**10 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT. 4<sup>ème</sup> TRANCHE.  
AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

**Rapporteur : Monsieur LEVILAIN**

La commune a confié à l'entreprise ECTP les travaux de la 4<sup>ème</sup> tranche du programme pluriannuel d'assainissement portant sur le secteur Bd J. Jouin/rue Dt Haicault/place de la Victoire et sur l'impasse de la Fresnais.

Le marché initial était de 394.877,50 €HT.

Suite à la pré-réception des travaux, il convient de prendre en compte par avenant un certain nombre de points :

- Travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage
  - ✓ Branchement supplémentaires EU et EP en attente pour le raccordement de terrains non encore bâtis
  - ✓ Création d'un by-pass provisoire d'orage rue du Docteur Haicault
- Prise en compte de travaux modificatifs dus aux aléas de chantier non prévisibles au moment des études :
  - ✓ Remplacement de 21 ml d'un tronçon unitaire en béton armé et de 2 regards à cause de fissures multiples découvertes après ouverture de tranchée, Bd J. Jouin
  - ✓ Déplacement de 74 ml de tronçon unitaire béton non armé et des regards, pour pouvoir passer le réseau EU neuf à cause de l'encombrement du sous-sol par les réseaux gaz et AEP, rue du Dr Haicault
  - ✓ Mise en place de boîtes de branchement EP supplémentaires du fait de branchements existants non répertoriés
  - ✓ Approfondissement par endroit du réseau EU neuf du fait de l'encombrement du sous sol
  - ✓ Non réutilisation possible des déblais de tranchées du fait de la présence d'argile
  - ✓ Stabilisation des parois de tranchées par talutage du d'éboulement et pour protéger la voirie, ceci a entraîné également des surlargeurs de tranchées
  - ✓ Surlargeur de réfection de voirie du fait de la surlargeur des tranchées
  - ✓ Définition d'un nouveau prix unitaire de 10 €HT/ml correspondant à la surlargeur de réfection définitive en voirie béton bitumeux

Cet ensemble s'élève 12 033,80 €HT et représente 3,05 % du marché initial qui serait porté à 406 911,30 € H.T.

La Commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre 2008 a donné un avis favorable à la prise en compte de cet avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant au marché avec ECP d'un montant de 12 033,80 € H.T.
- 2) autorise Monsieur le Maire à le signer.

**11 – CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE. AVENANTS AUX MARCHÉS.**

**Rapporteur : Madame BERTAU**

Par marchés signés le 20.07.2007 les travaux de construction du nouveau groupe scolaire ont été confiés aux entreprises ci-dessous. Ces marchés ont fait l'objet d'avenants afin de prendre en compte les modifications apportées au programme sur la partie cuisine.

Lot	Entreprise	Marché initial € HT	Avenant € HT	%
Terrassement – VRD	Sauvager TP	352.389,10		
Gros œuvre	Chanson	565.899,94	11.375,28	+ 2,01 %
Ravalement	Blandin Façades	57.784,40	440,20	+ 0,76 %
Charpente bois	IC Bois	138.851,58		
Couverture zinc	Bonno	156.689,50		
Etanchéité	Duval	50.126,28	3500,00	+ 6,98 %
Menuiseries extérieures	Someval	144.890,00	130,00	+ 0,09 %
Menuiseries intérieures	Auguin	93.655,33	6.938,85	+ 7,41 %
Cloisons sèches	Techniplac	172.267,77	3.830,19	+ 2,23 %
Faux plafonds	EPI	59.775,11		
Revêtements	LBS Carrelage	41.976,05		
Carrelage	LBS Carrelage	97.866,80	2.360,00	+2,41 %
Peinture	APR Barbedor	49.324,48	1.264,55	+ 2,56 %
Electricité	Lévêque	108.540,65	18.170,01	+ 16,74 %
Chauffage	Matavicol	409.862,81	12.053,48	+ 2,94 %
Equipement cuisine	SBCP	38.669,20		
Stores	Renovinyl	10.319,00		
Espaces verts	Nature Dominelais	20.736,50		
Total marchés		2.669.824,50	60.062,56	+ 2,25 %

Dans le cadre des travaux il a été demandé au titulaire du lot électricité les travaux supplémentaires ci-dessous :

- un complément au système anti-intrusion avec la mise en place d'équipements de contrôle sur des portes qui s'élève à 4.694,50 €HT
- la mise en place d'attentes chauffage supplémentaires qui s'élèvent à 722,09 €HT
- l'installation d'un éclairage supplémentaire et d'un détecteur de présence sous le préau qui s'élèvent à 1.345,05 €HT
- l'éclairage des tableaux des trois salles de classe maternelle qui s'élève à 1.031,05 €HT.

Le total des travaux supplémentaires pour ce lot s'élève à 7.793,11 €HT et représente 7,18 % du marché initial et 6,15 % du montant du marché et de l'avenant n° 1. Le montant du marché sera porté à 134.503,77 € HT, soit 160.866,50 € TTC.

D'autre part il a été jugé utile de mettre en œuvre des grilles stop feuilles dans les gouttières. Celles-ci sont à la charge du lot n° 5, couverture zinc de l'entreprise Bonno. Elles s'élèvent à 1.571,75 €HT, soit 1 % du marché qui serait porté à la somme de 158.261,25 €HT, soit 189.280,45 €TTC.

Enfin sont à prévoir également les avenants ci-dessous :

- Lot n° 9. Cloisons Sèches. Entreprise Techniplac. Plus values doublage, surélévation cloison et modification bloc-porte pour 2.194,01 € HT et moins values de 6.581,73 sur des suppressions de plafond Stil. L'avenant serait de – 4.387,72 € HT et le marché de 176.097,96 € HT serait ramené à 171.710,24 € HT, soit 205.365,44 € TTC
- Lot n° 13. Peinture. APR Barbedor. La suppression de peintures de plafonds dans la cuisine entraîne une moins value de 1.191,44 €HT. Le marché de 50.589,03 €HT serait ramené à 49.397,59 €HT, soit 59.079,51 €TTC
- Lot n° 10. Faux Plafonds. EPI. Un complément de 87,64 m<sup>2</sup> de faux plafonds entraîne un avenant de 3.562,57 €HT qui porte le marché de 59.775,11 €HT à 63.337,67 €HT soit 75.751,86 €TTC.

Parallèlement à ces avenants de travaux, compte-tenu du retard de 40 jours pris par l'entreprise de couverture et 11 jours d'intempéries, il est proposé de prolonger, par avenant, le délai d'exécution des travaux jusqu'au 15 décembre 2008.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 octobre 2008 a émis un avis favorable à la prise en compte de ces avenants.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces avenants qui s'élèvent au total à 7.348,27 € HT, soit + 0,28 % des marchés initiaux et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve les avenants aux marchés de travaux de construction d'un groupe scolaire pour un montant total de 7 348,27 € H.T. tels que décrits dans le présent rapport
- 2) décide de la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 15 décembre 2008
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer les avenants.

***Pour extrait conforme,  
Le Maire,***

***Yves THEBAULT***

## ***12 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET DU SEMNON. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2007.***

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à la loi N° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit avant le 30 septembre de chaque année adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci. Ce rapport a été examiné par le Conseil Communautaire le 25 septembre 2008.

Le Maire doit communiquer ce rapport au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la communes membres de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peuvent être entendus.

Le Président de l'E.P.C.I. peut être entendu par le Conseil Municipal soit à sa demande soit à celle du Conseil Municipal.

Enfin des délégués de la commune rendent compte, au moins deux fois par an, au Conseil Municipal de l'activité de l'E.P.C.I.

Le rapport d'activités de la Communauté de Communes pour l'année 2007 est joint en annexe. Le Conseil Municipal est invité à faire part de ses observations.

### **Décision**

Lors de l'examen de ce rapport les interventions ci-dessous sont effectuées :

- Madame PILLET demande quels sont les principaux axes d'action pour 2008.
- Monsieur le Maire cite la zone d'activité de Pléchâtel, la réflexion sur les écoles de musique et la poursuite des actions engagées en 2007.
- Monsieur FERRE constate que l'excédent de fonctionnement est de 2 900 000 € et demande à quoi il va servir. Il souligne que sur 2 800 000 € de TPU seule la moitié est redistribuée aux communes.
- Monsieur le Maire indique qu'il a la même analyse des chiffres.
- Madame PILLET demande où en est la prise de compétence culture.
- Monsieur le Maire répond que cela est évoqué mais que la décision n'est pas imminente.
- Pour Monsieur LECLERC, il faut encourager cette prise de compétence.
- Madame NICOLAS rappelle qu'il y avait urgence pour la réalisation d'un Foyer des Jeunes Travailleurs mais que rien n'apparaît.
- Monsieur le Maire indique que le site actuellement retenu rue de Verdun n'est pas libéré. La réflexion va être reprise sur d'autres sites tel celui du CDAS mais de même la construction du F.J.T. ne pourra débuter que lorsque les services seront transférés dans la Maison du Département.
- Madame NICOLAS demande où en est le projet d'hôtel sur le PAI de Château-Gaillard.
- Pour Monsieur le Maire le projet est toujours d'actualité mais c'est un projet privé.
- Monsieur LECLERC trouve que le rapport ne fait pas apparaître des résultats assez précis en matière économique. Il juge intéressant la présentation d'un bilan par IDEA 35.
- Monsieur FERRE souligne qu'il avait été promis 2 délégués de Bain dans le bureau.
- Monsieur le Maire rappelle que ce point était acquis à condition que le bureau soit composé de 18 membres.
- Pour Monsieur LECLERC, la nouvelle organisation dessert Bain avec un seul délégué au bureau alors que celui-ci prend de plus en plus de décision.
- Pour Monsieur le Maire cette situation montre l'état d'esprit des autres communes à l'encontre de Bain de Bretagne.
- Madame NICOLAS se déclare surprise par la candidature de Monsieur LECLERC au bureau, elle aurait préféré celle d'un adjoint.
- Monsieur le Maire indique que la teneur des débats préparatoires n'était pas propice à une telle candidature et il se déclare satisfait de celle de Monsieur LECLERC. Il estime le contexte comme pas facile mais tentera de faire évoluer les choses dans l'attente de changements plus profonds avec une élection des conseillers communautaires au suffrage direct.
- Monsieur LECLERC rappelle que la Communauté de Communes dispose de la compétence transports et qu'elle devrait s'associer au Conseil Général dans la réflexion sur le dossier de la ligne Rennes / Bain. Il propose que le Conseil Municipal émette un vœu.
- Madame NICOLAS souligne les problèmes de bus saturés sur cette ligne. Elle note que malgré les interventions des usagers, il n'y a pas de réponse du Conseil Général. Il y a nécessité que le Conseil Municipal soutienne les usagers.
- Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion est programmée et conclue en soulignant que tout le monde est favorable au développement de cette ligne.

**13 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT JOSEPH.**

**Rapporteur : Monsieur BRIAND**

Tout au long de l'année scolaire 2007 – 2008, plusieurs sections sportives (rugby, badminton, athlétisme) ont réalisé des déplacements inter régionaux et nationaux.

La Commission Sports du 10 septembre 2008 a donné un avis favorable pour une subvention de 804,33 € (soit 50 % du coût des déplacements éligibles à la subvention).

**Décision**

Madame PILLET indique que son groupe s'abstiendra estimant qu'il n'est pas du rôle des communes de financer les activités extra scolaires privées et qu'il n'y a pas lieu de financer en premier les services publics de l'éducation.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 804,33 € à l'association sportive du Collège Saint Joseph.

**Délibération rendue exécutoire**  
**Transmise à la Sous Préfecture le 5 novembre 2008**  
**Publiée ou notifiée le 5 novembre 2008**  
**Document certifié conforme.**

**Le Maire,**

**Yves THEBAULT**

**14 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE CYCLISTE**

**Rapporteur : Monsieur BRIAND**

En juillet 2008, deux jeunes du club ont participé à Quimper à un critérium national de V.T.T. organisé dans le cadre d'une semaine Européenne de rencontres.

Pour y participer, ces jeunes avaient été sélectionnés suite à des compétitions départementales et régionales.

La Commission Sports du 10 septembre 2008 a donné un avis favorable pour une subvention de 229,60 €. Cette subvention a été calculée au prorata des frais de déplacements liés seulement au critérium et non à l'ensemble de la semaine de rencontres.

**Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 229,60 € à l'Amicale Cycliste.

**Délibération rendue exécutoire**  
**Transmise à la Sous Préfecture le 5 novembre 2008**

**Le Maire,**

**15 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB NAUTIQUE.**

**Rapporteur : Monsieur BRIAND**

Le Club sollicite une subvention pour le déplacement d'Alan SAULNIER au championnat du monde de planche à voile en Pologne en août 2008. Il a fini 5<sup>ème</sup>.

La Commission Sports du 10 septembre 2008 a donné un avis favorable pour une subvention de 272 € (soit 50 % des dépenses de déplacements).

**Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 272 € au Club Nautique Voile.

**Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Sous Préfecture le 5 novembre 2008  
Publiée ou notifiée le 5 novembre 2008  
Document certifié conforme.**

**Le Maire,**

**Yves THEBAULT**

**16 – TARIFS GARDERIE PÉRISCOLAIRE.**

**Rapporteur : Madame BERTAU**

Depuis la rentrée de septembre 2008, le temps de garderie périscolaire du soir dans les écoles Henri Guérin a été augmenté de 15 minutes (heure de fin : 18 heures 45).

Dans ce cadre, la Commission Enseignement et Enfance a proposé d'augmenter le coût de ce temps de garderie de 0,33 centimes d'euros, ce qui représente le coût d'un quart d'heure.

Le tarif de la garderie du soir passera donc de 1,35 € à 1,68 €.

La Commission a aussi proposé, comme cela a déjà été mis en place au Centre de Loisirs, d'appliquer un tarif de 2 € pour tout dépassement de garderie périscolaire du soir. Il est néanmoins précisé que ce tarif devra être appliqué en cas de dépassements répétés, sans avertissement ni justification préalable auprès des services périscolaires.

La Commission propose que ces deux tarifs rentrent en application au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) fixe le tarif de la garderie du soir à 1,68 € dans les écoles Henri Guérin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- 2) décide d'appliquer un tarif de 2 € pour tout dépassement du temps de garderie du soir.

**Délibération rendue exécutoire**  
**Transmise à la Sous Préfecture le 5 novembre 2008**  
**Publiée ou notifiée le 5 novembre 2008**  
**Document certifié conforme.**

**Le Maire,**

**Yves THEBAULT**

## **17 – CONTRAT D’AFFERMAGE DE L’ASSAINISSEMENT. AVENANT N° 3.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Collectivité a confié la gestion de son service d’assainissement à Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat d’affermage reçu en Sous Préfecture le 30 décembre 1998, modifié depuis par deux avenants.

Pour faire face à son développement, la Collectivité s’est dotée en 2008 d’un poste de relèvement supplémentaire appelé « Château Gaillard 4 » venant s’ajouter aux postes pris en charge depuis l’origine du contrat.

Par ailleurs, la Collectivité demande au Déléгатaire qui l’accepte, de prendre en charge le nouveau programme d’auto surveillance découlant de l’Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2006.

La gestion de ces nouvelles installations et obligations entraînent pour le Fermier des coûts d’exploitation supplémentaires par rapport à l’économie du contrat telle qu’elle a été négociée par les parties à l’origine, qu’il convient d’intégrer dans sa rémunération, conformément aux dispositions de l’article 38-4 du contrat.

En contrepartie des charges supplémentaires qui lui incombent, en application de l’article 1 et 2 ci-dessus, la rémunération de base Ro du Fermier, définie à l’article 32 a (paragraphe 1 et 2) du contrat d’affermage et modifiée par l’article 2 de l’avenant 2 est désormais définie par le barème ci-après :

Part fixe annuelle : 21,90 € H.T. / an  
Part proportionnelle : 0,741 € H.T. / m3.

Ces nouvelles valeurs de base sont étendues aux assiettes de consommation des industriels disposant d’une convention spéciale de déversement, dans les conditions fixées par celle-ci.

Ces nouvelles valeurs de base qui s’entendent H.T. aux conditions économiques du contrat (1<sup>er</sup> janvier 1999), abrogent et remplacent les précédentes.

Les conditions d’évolution de la rémunération du Déléгатaire prévues à l’article 32 b du contrat d’affermage demeurent quant à elles inchangées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- 1) approuve l’avenant N° 3 au contrat d’affermage du service de l’assainissement avec Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Délibération rendue exécutoire**  
**Transmise à la Sous Préfecture le 5 novembre 2008**  
**Publiée ou notifiée le 5 novembre 2008**  
**Document certifié conforme.**

**Le Maire,**

**Yves THEBAULT**

## **18 – MODIFICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD À LA MÉDIATHÈQUE.**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Commission Culture et Communication du 23 octobre 2008 a retravaillé sur les modalités d'application des pénalités de retard à la Médiathèque.

Le système en vigueur actuellement est très pénalisant financièrement (2 € par document rendu en retard, cette somme étant multipliée ensuite par période de 15 jours de retard).

La Commission, à la majorité des conseillers présents, propose de faire évoluer le principe sur les modalités suivantes :

- prolongation de 8 jours de la date d'envoi de la lettre de rappel. Cette lettre avertit les utilisateurs qu'ils ont des livres en retard et qu'à réception de la lettre, ils ont une semaine pour les rendre avant l'application des pénalités de retard. Cette lettre sera donc envoyée 15 jours après la date de retour des documents au lieu de 8 jours.

- diminution du coût de la première pénalité. Il est proposé de passer de 2 € par document en retard à 0,50 €. Cette somme restera soumise à multiplication par période de relance, soit tous les 15 jours.

- il est proposé que ces modifications s'appliquent au 1<sup>er</sup> décembre 2008.

### **Décision**

Madame PILLET salue le changement de position sur une décision injuste mais néanmoins n'est pas favorable à l'application de pénalités financières mais plus à des suspensions de prêts.

Monsieur le Maire trouve ce point de vue frustrant pour l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions :

- 1) approuve le principe de mise en œuvre des pénalités de retard à la Médiathèque tel que proposé dans le présent rapport
- 2) fixe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, à 0,50 € la pénalité de base, somme qui sera soumise à multiplication par période de 15 jours.

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**

**Yves THEBAULT**

**Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.**